

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 316 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Remboursements et dégrèvements »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| Programmes | + | - | <i>(en euros)</i> |
|---|---------------|-------------|-------------------|
| Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs) | 0 | 100 000 000 | |
| Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs) | 3 206 000 000 | 0 | |
| TOTAUX | 3 206 000 000 | 100 000 000 | |
| SOLDE | 3 106 000 000 | | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

1/ Cet amendement procède au rétablissement des crédits de la mission « Remboursements et dégrèvements » votés en première lecture à l'Assemblée nationale. À cette fin, il convient de majorer de 3 206 000 000 € les autorisations d'engagement et de 3 206 000 000 € les crédits de paiement de la mission « Remboursements et dégrèvements ». Ce changement concerne le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs) ».

2/ La prise en compte des modifications des évaluations de recettes fiscales nettes inscrite dans le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2017 conduit à minorer les remboursements et dégrèvements de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques de 100 000 000 €. Le présent amendement minore par conséquent les crédits du programme 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » de 100 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.